

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tenue le lundi 11 mars 2024 à 19h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents, les conseillers et conseillères, Serge Piché, Éric Paiement, Michelle Thomas et Geneviève Brisebois formant quorum sous la présidence du maire Pierre Flamand.

Sont absents, le conseiller Alain Lachaine et la conseillère Johanne McMillan.

Est aussi présente, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Nathalie Labelle.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2024-03-8628

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 12.6 « Augmentation de l'aide financière pour la fête de la Saint-Jean et de modifier la numérotation des deux derniers points de l'ordre du jour 12 et 13 pour 13 et 14.

- 1. Ouverture de la plénière et constatation du quorum**
- 2. Présentation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation des procès-verbaux :**
 - 3.1 Séance extraordinaire du 5 février 2024
 - 3.2 Séance ordinaire du 12 février 2024
- 4. Période de questions**
- 5. Correspondance**
 - 5.1 Lettre du MAMH – Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités et élus dans le cadre de leurs fonctions
 - 5.2 RIDL – Gestion des bacs de matières cyclables
- 6. Administration générale**
 - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
 - 6.2 Modification de la Politique relative à l'évaluation de la performance des employés
 - 6.3 Demande pour l'achat du bois de chauffage de l'église secteur Val-Barrette
 - 6.4 Fonds réservé **Environnement** – Affectation surplus accumulé au 31 décembre 2023
 - 6.5 Fonds réservé **Élection** – Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023
 - 6.6 Fonds réservé **Développement industriel** – Affectation surplus accumulé au 31 décembre 2023
 - 6.7 Fonds réservé **Dôme Uniprix** – Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023
 - 6.8 Fonds réservé **Entretien et rénovation hôtel de ville** – Affectation surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Régie de Sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides – Adoption des prévisions budgétaires 2024
 - 7.2 Autorisation d'utilisation des ressources humaines et matérielles de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour assurer la protection incendie

- 7.3 Adoption du Rapport annuel SSIRK 2022
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Enseignes de nom de rue – Obligation Francisation
 - 8.2 Démission de l'employée n° 1308 – Affichage du nouveau poste de journalier/concierge
 - 8.3 Embauche du directeur des travaux publics
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
N/A
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Adoption finale de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), lot 3 315 235, 168, montée Foisy
 - 10.2 Demande de servitude de vue, lot 3 314 699 – Autorisation de signatures acte notarié
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
N/A
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Dôme Uniprix – Fin d'entente de commandite
 - 12.2 Adoption de la politique de reconnaissance aux bénévoles
 - 12.3 Activité de reconnaissance aux bénévoles
 - 12.4 Module de jeux d'enfants – Achats
 - 12.5 Affichage de poste recrutement chargé de projet – Consultation citoyenne pour la vocation et usages de l'église du secteur Val-Barrette ainsi que divers mandats en lien
 - 12.6 Augmentation de l'aide financière pour la fête de la Saint-Jean
- 13. Divers**
- 14. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2024-03-8629

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 5 février 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 février 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8630

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2024

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2024 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CORRESPONDANCE

5.1 Lettre du MAMH – Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités et élus dans le cadre de leurs fonctions

5.2 RIDL – Gestion des bacs de matières cyclables

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8631

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de février 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Labelle, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Février 2024	305 424.22 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8632

6.2 MODIFICATION DE LA POLITIQUE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES EMPLOYÉS

ATTENDU qu'une politique d'évaluation de la performance des employés a été adoptée le 8 mars 2021 par la résolution 2021-03-7746;

ATTENDU qu'il y a lieu d'y apporter quelques modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique d'évaluation de la performance des employés révisée telle que présentée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8633

6.3 VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE DE L'ÉGLISE SECTEUR VAL-BARRETTE

ATTENDU que la Municipalité dispose de plusieurs cordes de bois avec l'acquisition de l'église secteur Val-Barrette;

ATTENDU que le conseil municipal désire se départir de ces cordes de bois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la vente desdites cordes de bois au prix de 80\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8634

6.4 FONDS RÉSERVÉ *ENVIRONNEMENT* – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la création d'un fonds réservé pour la protection de l'environnement en 2020;

ATTENDU qu'une taxe spéciale de 20 \$ pour chaque immeuble évalué à 10 001 \$ et plus est perçue pour la taxe d'environnement et qui s'est soldée pour l'année 2023 à 41 561.32\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé au 31 décembre 2023 d'une somme de 41 561.32\$ au fonds réservé *Environnement*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8635

6.5 FONDS RÉSERVÉ *ÉLECTION* – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que la Municipalité a constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en 2022 conformément à l'article 278.1 de la LERM, résolution n° 2022-01-8014;

ATTENDU que le fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent;

ATTENDU que le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que, dans le cas où le fonds est utilisé pour financer une élection partielle, le conseil doit pourvoir au remboursement des sommes utilisées d'ici la tenue de la prochaine élection générale.

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte (COVID-19)) conformément à l'article 278.2 de la LERM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté d'une somme de 5 000 \$ au fonds réservé *Élection*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8636

6.6 FONDS RÉSERVÉ *DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL* – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que la Municipalité a procédé à la création d'un fonds spécifique pour le développement industriel en 2014 à même la taxe annuelle INR;

ATTENDU que le montant perçu de la taxe INR pour l'année 2023 est 39 475.25\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé d'une somme de 39 475.25\$ au fonds réservé *Développement industriel*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8637

6.7 FONDS RÉSERVÉ *DÔME UNIPRIX* – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que la durée de vie de la toile du dôme est d'environ 20 ans;

ATTENDU que le conseil municipal veut prévoir son remplacement sur une longue période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté d'une somme 12 000 \$ au fonds réservé *Dôme Uniprix*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8638

6.8 FONDS RÉSERVÉ *ENTRETIEN ET RÉNOVATION HÔTEL DE VILLE* – AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU que des travaux de rénovations et d'entretiens de l'hôtel de ville sont à prévoir;

ATTENDU que la Municipalité souhaite constituer une réserve pour des travaux d'entretiens et de rénovations à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter le surplus accumulé non affecté d'une somme de 20 000 \$ au fonds réservé *Rénovation et entretien hôtel de ville*.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8639

7.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DES HAUTES LAURENTIDES (RSICHL)

CONSIDÉRANT l'obligation de la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes Laurentides de dresser les prévisions budgétaires pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Régie d'indiquer aux municipalités membres une estimation de leur contribution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la régie a reçu et étudié les prévisions budgétaires 2024 avant la transmission aux sept municipalités membres;

CONSIDÉRANT que l'entrée en vigueur du budget de la Régie deviendra effective que lorsque les deux tiers des municipalités membres l'auront adopté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les prévisions budgétaires 2024 de la Régie Incendie et Civile des Hautes Laurentides pour une somme totale de 1 625 776 \$ comme suit :

Municipalité	Quote-Part en %	Quote-part en \$
Chute-Saint-Philippe	13.26 %	173 389.36 \$
Lac-Saint-Paul	6.41 %	83 827.21 \$
Lac-des-Écorces	24.67 %	322 427.19 \$
Kiamika	9.37 %	122 534.48 \$
Lac-du-Cerf	8.49 %	111 018.50 \$
Notre-Dame-de-Pontmain	12.46 %	162 890.25 \$
Ferme-Neuve	25.34 %	331 189.01 \$
TOTAL	100.00 %	1 307 276.00 \$

REVENUS	
Quote-part	1 307 276 \$
Subventions	280 000 \$
Revenu d'entraide	25 000 \$
Constat d'infraction	4 500 \$
Autres	9 000 \$
GRAND TOTAL	1 625 776 \$

DÉPENSES	
Rémunération et charges sociales Administration et CA	
Salaires administration	203 065 \$
Charges Sociales administration	44 000 \$
SOUS-TOTAL	247 065 \$

DÉPENSES	
Rémunération opérations Service incendie	
Salaires Opérations	480 260 \$
Charges Sociales Opérations	43 700 \$
SOUS-TOTAL	523 960 \$

DÉPENSES	
Opérations	
Transport et communication	55 650 \$
Services Professionnels et Techniques	393 811 \$
Location, Entretien et Réparation	199 160 \$
Biens non durables	109 130 \$
Biens durables	97 000 \$
SOUS-TOTAL	854 751 \$
GRAND TOTAL	1 625 776 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8640

7.2 AUTORISATION D'UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES POUR ASSURER LA PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes Laurentides débutera ses opérations le 21 mars 2024 à la suite de l'adoption du règlement relatif à la constitution de la Régie ;

CONSIDÉRANT que les ressources humaines nécessaires à la protection incendie seront embauchées uniquement lorsque les systèmes comptables de la Régie seront implantés et que les budgets seront disponibles ;

CONSIDÉRANT que les ressources matérielles telles que les véhicules et les équipements seront transférées à la Régie uniquement lorsque le processus de règlement d'emprunt sera finalisé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la protection incendie des sept municipalités membres de la Régie, ces ressources humaines et matérielles sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Lac-des-Écorces accepte de prêter temporairement ses ressources humaines et matérielles à la Régie de Sécurité Incendie et Civile des Hautes Laurentides pour assurer la protection incendie de l'ensemble de son territoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8641

7.3 SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

ATTENDU que le rapport d'activités 2023 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Lac-des-Écorces en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport d'activités 2023, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2024-03-8642

8.1 ENSEIGNES DE NOM DE RUE – OBLIGATION FRANCISATION

ATTENDU que le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée;

ATTENDU que c'est à cette date que la majorité des modifications apportées à la *Charte de la langue française* sont entrées en vigueur;

ATTENDU que la municipalité a l'obligation de se conformer à la *Charte de la langue française*;

ATTENDU que la municipalité a également l'obligation de respecter les règles d'écriture et être conforme aux critères de choix de la Commission de toponymie,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder au remplacement des enseignes de nom de rue afin de se conformer aux exigences de la *Charte de la langue française* et de la *Commission de toponymie*, et d'uniformiser l'apparence desdites plaques toponymiques sur tout le territoire de la municipalité.

D'affecter cette dépense à même le budget réservé pour l'affichage de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8643

8.2 DÉPART À LA RETRAITE DE L'EMPLOYÉE N°1308 + AFFICHAGE DU NOUVEAU POSTE DE JOURNALIER-CONCIERGE

ATTENDU la réception de l'avis de prise de retraite de l'employée n° 1308 le 4 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte et d'accepter l'avis de départ à la retraite, effective à compter du 26 avril 2024, de l'employé n° 1308 qui occupait le poste de préposée à l'entretien ménager et de remercier cette dernière pour ses bons et loyaux services offerts à la municipalité au cours des quatorze dernières années.

De procéder à l'affichage du nouveau poste de journalier-concierge afin de pourvoir entre autres la vacance du poste de préposé à l'entretien ménager, le tout selon les termes et conditions établies lors de la création dudit nouveau poste, et ce, tel que présenté à l'exécutif syndical.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2024-03-8644

10.1 ADOPTION FINALE DE LA RÉSOLUTION AUTORISANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), LOT 3 315 235 – 168, MONTÉE FOISY

ATTENDU qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 168, montée Foisy, sur le lot 3 315 235, cadastre du Québec, a été déposée ;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU que la propriété est actuellement utilisée à des fins de résidence secondaire par les demandeurs et qu'ils désirent en faire la location à court terme de façon ponctuelle et occasionnelle, tel un chalet locatif affiché sur différentes plateformes;

ATTENDU que des revenus sont engendrés par cette location, la résidence devient donc régie par la loi provinciale sur les établissements d'hébergement touristique et nécessite l'obtention de la classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

ATTENDU que la CITQ est un organisme mandaté par le ministère du tourisme du Québec chargé de la délivrance des attestations de classification. Les attestations ne sont émises que pour les résidences principales, ce qui n'est pas le cas du 168, montée Foisy,

et pour les résidences situées dans les secteurs où les règlements de zonage des municipalités permettent la location résidentielle à court terme;

ATTENDU que la location de moins de 31 jours à titre de chalet locatif entre dans la sous-catégorie d'usage « établissement d'hébergement », article 4.3.2.4 du règlement sur le zonage 40-2004 et n'est pas permis dans la zone VIL-09;

ATTENDU que la demande respecte les critères du règlement 194-2016 et 237-2020 et que tous les documents nécessaires ont été soumis;

ATTENDU que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2023 ;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté le 13 novembre 2023 par la résolution n° **2023-11-8534** et que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 février 2024 à 17h30;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté le 5 février 2024 par la résolution n° **2024-02-8602**

ATTENDU qu'en date du 22 février 2024, date limite pour qu'une personne puisse demander qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, aucune personne ne s'est manifestée, donc le projet de résolution est réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser le PPCMOI pour le lot 3 315 235**, sis au 168, Montée Foisy, à l'effet de permettre la location à court terme d'une résidence, tel un chalet locatif sous la catégorie d'usage « hébergement » selon les conditions suivantes :

- Pour atténuer les effets négatifs sur le voisinage, l'application du règlement sur les nuisances 216-2018 et celui relatif aux animaux 260-2021 seront particulièrement appliqués;
- Le lavage et le débarquement de toutes embarcations nautiques aux sites prévus à cet effet sont obligatoires pour éviter la propagation d'espèces envahissantes – règlement 267-2022;
- Aucune roulotte ne sera autorisée, même de façon temporaire et ce, malgré l'article 5.3.5. Le stationnement de roulottes devra se faire aux emplacements autorisés seulement ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé, le propriétaire fourni des espaces supplémentaires sur d'autres terrains selon les besoins des usagers;
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8645

10.2 DEMANDE DE SERVITUDE DE VUE, LOT 3 314 703 + AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ

ATTENDU qu'une demande de servitude réelle et perpétuelle de vue est demandée par le propriétaire du lot 3 314 703 (524, chemin du Pont) en regard du lot 3 314 699 (508, chemin du Pont), laquelle permettra de maintenir les fenêtres et ouvertures dans sa situation actuelle, sans possibilité d'agrandissement ou de modification quelconque quant à leur localisation actuelle;

ATTENDU que rien ne permettra au propriétaire actuel ou à ses successeurs de pratiquer dans ce mur de nouvelles ouvertures ou de changer de place les fenêtres qui existent actuellement;

ATTENDU que la présente servitude est consentie gratuitement par la municipalité;

ATTENDU que tous les frais inhérents à cet acte de servitude sont à la charge du demandeur, soit le propriétaire du lot 3 314 703 (524, chemin du Pont);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer l'acte de servitude réelle et perpétuelle de vue en faveur du propriétaire du lot 3 314 703 (524, chemin du Pont).

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8646

12.1 DÔME UNIPRIX – FIN DES ENTENTES DE COMMANDITE

ATTENDU que plusieurs contrats de commandite ont été signés au cours des années 2013, 2014, 2015 et 2016 pour une durée de 5, 10 et 15 ans;

ATTENDU que lesdits contrats de commandite signés pour une durée de 5 et 10 ans sont maintenant arrivés à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au retrait des panneaux de publicité des commanditaires, installés dans le dôme Uniprix, dont le contrat est arrivé à échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8647

12.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

ATTENDU que le conseil municipal souhaite établir une politique de reconnaissance des bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la politique de reconnaissance aux bénévoles telle que présentée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8648

12.3 ACTIVITÉ DE RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES

ATTENDU que la 50^e édition de la Semaine de l'action bénévole a lieu du 14 au 20 avril sous le thème « Bénévolat, c'est brillant! »;

ATTENDU que le conseil municipal désire profiter de cette occasion pour remercier les bénévoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'organiser une rencontre sous forme de 4 à 6, le mercredi 17 avril

prochain à la salle communautaire du chalet des patineurs située au 245, rue de la Montagne en guise de remerciement à nos bénévoles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8649

12.4 ACHAT DE MODULES DE JEUX D'ENFANTS

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière de 25 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales / Volet 2 – Mise en œuvre d'un projet inscrit dans le plan d'action issu de la politique familiale municipale / Appel de projets 2023-2024

ATTENDU que le projet consiste à offrir des modules de jeux sécuritaires et attractifs pour les enfants de 0-12 ans sur le terrain multisports du 245, rue de la Montagne, où se retrouvent actuellement les autres équipements sportifs d'envergure de la municipalité;

ATTENDU la soumission de l'entreprise *Les jeux 1000 pattes* pour un module de jeu série Mobilité réduite B615 et de deux jeux sur ressorts JR145B et JR145O totalisant une somme de 46 900\$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De procéder à l'achat du module de jeu série Mobilité réduite B615 et des deux jeux sur ressorts JR145B et JR145O, incluant la préparation de l'air de jeu, au montant de 46 900\$ plus les taxes applicables;

D'affecter au fonds réservé *Parc et terrain de jeux* la somme de 27 000\$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8650

12.5 RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE PROJET – CONSULTATION CITOYENNE POUR LA VOCATION ET USAGES DE L'ÉGLISE VAL-BARRETTE AINSI QUE DIVERS MANDATS EN LIEN

ATTENDU que la Municipalité est maintenant propriétaire de l'église secteur Val-Barrette;

ATTENDU que le conseil municipal souhaite tenir une consultation citoyenne pour la vocation et les usages de ladite église;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à un appel de candidatures pour le recrutement d'un chargé de projet pour exécuter divers mandats en lien avec le développement de l'église, dont entre autres, la tenue d'une consultation citoyenne, la recherche de programme d'aide financière et le dépôt de demandes d'aide financière le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2024-03-8651

12.6 COMITÉ DES LOISIRS DE LAC-DES-ÉCORCES – AUGMENTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU que le Comité des loisirs de Lac-des-Écorces a adressé une demande auprès du conseil municipal pour obtenir une aide financière supplémentaire pour l'organisation de la Fête nationale;

ATTENDU que l'aide financière actuelle accordée est de 8 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De doubler l'aide financière accordée au Comité des loisirs de Lac-des-Écorces pour l'organisation de la Fête nationale, soit un montant total de 16 000 \$;
- D'affecter l'ajout de 8 000 \$ au surplus accumulé non affecté;
- D'autoriser le versement total immédiat de l'aide financière au Comité des loisirs.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° 2024-02-8652

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h14.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Nathalie Labelle
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Flamand
Maire